

Portrait du conseil d'administration de l'OPPQ

« Chaque ordre a pour principale fonction d'assurer la protection du public. À cette fin, il doit notamment contrôler l'exercice de la profession par ses membres. »

(Code des professions, article 23)

Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration est formé de **16 membres**, dont :

- le président élu au suffrage universel des membres;
- 7 administrateurs physiothérapeutes élus par les membres de leur région;
- 4 administrateurs technologues en physiothérapie élus par les membres de leur région;
- 4 administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec.

Les administrateurs sont élus pour **un mandat de trois ans**. Un membre ne peut être candidat à la fois au poste de président et à un poste d'administrateur. (Art. 64. du Code des professions).

Rôle des administrateurs

Le conseil d'administration est chargé de l'administration générale des affaires de l'Ordre et veille à l'application des dispositions du *Code des professions* et des règlements adoptés. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale.

Au cours de leur mandat, les administrateurs sont mandatés par le conseil d'administration pour siéger à différents comités de l'Ordre. De plus, ils participent aux activités de l'Ordre tels que l'assemblée générale annuelle et l'événement annuel de développement professionnel.

Fréquence et déroulement des séances

En règle générale, **six séances** sont tenues par année, aux dates déterminées par les administrateurs, et à l'occasion, des séances extraordinaires peuvent avoir lieu. Les séances peuvent se tenir en présentiel ou par tout autre moyen technologique. Il faut prévoir une journée complète pour la tenue d'une séance qui se tient en général le vendredi au siège social de l'Ordre lorsque la séance a lieu en présentiel.



Compétences et qualités de l'administrateur

| PRINCIPALES QUALITÉS REQUISES | DESCRIPTION DE LA TÂCHE DE L'ADMINISTRATEUR |
|--|--|
| <p>①</p> <p>L'ENGAGEMENT</p> | <p>L'administrateur fait preuve d'engagement envers :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Le mandat de l'Ordre qui est la protection du public;✓ L'évolution et le développement des professions (amélioration des soins et de la qualité des services rendus);✓ Le développement de la compétence des membres, de l'admission jusqu'à la retraite. |
| <p>②</p> <p>LE DÉSINTÉRESSEMENT</p> | <p>L'administrateur fait preuve de désintéressement :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ En se détachant de tout intérêt personnel;✓ En gardant une saine distance envers son collège électoral, sa préoccupation principale devant être la protection du public et le bien général de l'Ordre, en agissant comme responsable de l'intérêt et des biens de l'Ordre et non comme représentant de ceux qui l'ont élu. |
| <p>③</p> <p>L'OUVERTURE</p> | <p>L'administrateur fait preuve d'ouverture à développer d'autres compétences au conseil d'administration.</p> |
| <p>④</p> <p>LES QUALITÉS ESSENTIELLES</p> | <p>Les qualités essentielles d'un administrateur sont :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ L'intégrité et le sens de l'éthique;✓ La solidarité;✓ La loyauté (confidentialité);✓ L'ouverture d'esprit;✓ La participation active et engagée;✓ La disponibilité. |
| <p>⑤</p> <p>ATOUTS</p> | <p>Serait un atout pour l'Ordre, l'administrateur qui :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Se serait impliqué dans sa communauté;✓ Aurait fait partie d'un conseil d'administration;✓ Se serait impliqué à l'Ordre, dans un syndicat ou dans toute autre instance professionnelle ou administrative. |